

20 DEC. 2022

Bureau du Courrier

Mis en ligne le 20/12/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

#### **PRÉSENTS :**

Collège des Élus : Mme MORIN, Vice-Présidente, Mme LAMOTTE, Mme RIVENC, Mme SUKKARIE.

Collège des Membres actifs : Mme BUCCIAGLIA, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, M. DARTIALH, M. MORAS.

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG

**EXCUSÉS** : M. LABARDIN, Président, M. BERGES, M. BIDEAU, Mme FOREST, M. LARRUE, Mme GALIACY, CAF de la Gironde

#### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. BONADEI (procuration à Mme MORIN)

M. JOYEUX (procuration à M. MORAS)

#### **ABSENTS :**

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde  
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).

Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

#### Invités présents :

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Vie locale – Ville de Gradignan

M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg

#### Invités excusés :

Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »

Mme MODARELLI, Chargée de structure Espace Barthez

Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic

M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LAMOTTE

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 16

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** : 8 décembre 2022

# Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan EPAJG

2022/12/14- 02

Mis en ligne le 20/12/2022

## PERSONNEL DE L'EPAJG MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

**Monsieur LABARDIN, Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

« Pour les besoins organisationnels de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan, il convient de modifier le tableau des effectifs en transformant :

- Un poste actuel d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

**Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée par le Conseil d'Administration.**

**Pour copie certifiée conforme au registre**

**Le Président,**

**Michel LABARDIN**



**LE PRÉSIDENT:  
Pr le Président  
La Vice-Présidente**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Labardin", written over the printed text of the stamp.

20 DEC. 2022

Bureau du Courrier

Mis en ligne le 20/12/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

#### **PRÉSENTS :**

Collège des Élus : Mme MORIN, Vice-Présidente, Mme LAMOTTE, Mme RIVENC, Mme SUKKARIE.

Collège des Membres actifs : Mme BUCCIAGLIA, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, M. DARTIALH, M. MORAS.

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG

**EXCUSÉS** : M. LABARDIN, Président, M. BERGES, M. BIDEAU, Mme FOREST, M. LARRUE.  
Mme GALIACY, CAF de la Gironde

#### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. BONADEI (procuration à Mme MORIN)

M. JOYEUX (procuration à M. MORAS)

#### **ABSENTS :**

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde  
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).

Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

#### Invités présents :

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Vie locale – Ville de Gradignan

M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg

#### Invités excusés :

Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »

Mme MODARELLI, Chargée de structure Espace Barthez

Meille PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic

M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LAMOTTE

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 16

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** : 8 décembre 2022

# Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan EPAJG

Mis en ligne le 20/12/2022

2022/12/14- 01

## PERSONNEL DE L'EPAJG

### TEMPS DE TRAVAIL

---

**Monsieur LABARDIN, Président, expose à l'assemblée :**

« Mesdames, Messieurs,

« Conformément à la loi n°2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, il est obligatoire pour les collectivités de justifier du respect de la règle des 1607 heures de travail annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

« La ville ayant appliqué depuis 2017 la réglementation sur le temps de travail à 1607 heures annuel après concertation avec les organisations syndicales, je vous propose de prendre l'ensemble des dispositions dans une délibération de confirmation que je vous soumetts ce jour.

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

« Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

« Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

« Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

« Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

« Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

« Considérant l'avis du comité technique en date du 31 mars 2016,

« Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

« Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

« Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

« Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

« La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail sur la base d'une semaine de 5 jours soit 25 jours +6 jours de compensation d'une semaine de travail à 36 heures</b>	-31
<b>Jours fériés</b>	-9
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 221
<b>Total de semaines travaillées soit 221/5</b>	44,20 semaines
<b>Nombre d'heures travaillées par an, soit 44,20*36h20=1600 h</b>	1600h
<b>+ Journée de solidarité (lundi de pentecôte)</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

« Le modèle général retenu après avis du comité technique et après concertation des organisations syndicales est le suivant :

- Pour le personnel des structures EPAJG Bourg, EPAJG Malartic et EPAJG Barthez : le temps effectif de travail hebdomadaire est de 36h12 (soit 36,20 centièmes d'heure)
- Pour le personnel d'animation de l'ensemble des structures de l'EPAJG et le personnel de direction du centre de loisirs le Clos du Vivier : Un planning annualisé individuel de 1607 heures sera établi par la Direction de l'EPAJG pour chaque agent en début d'année scolaire et/ou de début de contrat.

**Article 2 : Garanties minimales**

« L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3 : Modalités d'organisation du temps de travail sur la base de 36h12 hebdomadaires dans les structures.**

« Tous les services de l'EPAJG ont bien appliqué cette obligation de travail sur la base de 36h12 hebdomadaires depuis 2017.

« L'organisation de travail dans les structures de l'EPAJG se traduit par la mise en œuvre de roulements de travail qui ont été adaptés aux horaires d'ouvertures de toutes les structures destinés au public, et visant à répondre au mieux à certaines demandes des usagers en terme d'horaires ou de jour d'ouverture des services (exemple : amplitude d'ouverture de l'EPAJG Bourg du lundi 13h au samedi 22h).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de maintenir la mise en place du temps de travail sur la base de 1607 heures annuelle et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée par le Conseil d'Administration.**

**Pour copie certifiée conforme au registre**

**Le Président,**

**Michel LABARDIN**



**LE PRÉSIDENT:  
Pr le Président  
La Vice-Présidente**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Labardin", written over the printed text of the stamp.

Mis en ligne le 20/12/2022